

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 MAI 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Francine GUAY, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière  
M. Alexandre TREMBLAY, directeur général adjoint

#### **SONT ABSENTS :**

M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1

---

RÉSOLUTION 2026-05-154	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

---

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant le point suivant :

7.8 PIIA — Révision du projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 19 H 46**

---

RÉSOLUTION 2026-05-155	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-05-156	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1506-06 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement
----------------------------	-----	--

---

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1506-06 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-05-157	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l'ensemble, sur 25 ans
----------------------------	-----	---

---

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l'ensemble, sur 25 ans.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2026-05-158	4.1	Adoption de règlement final de modification 2026-1533-01 du mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-04-122, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final de modification 2026-1533-01 du mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-159	4.2	Adoption du règlement final de modification 2026-1534-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026 — ajout de la tarification pour les installations septiques UV
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-04-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final de modification 2026-1534-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026 — ajout de la tarification pour les installations septiques UV.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-160	4.3	Adoption du règlement final 2026-1538 sur l'entretien des systèmes UV des fosses septiques et abrogation du règlement 2011-1232 et ses amendements
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1538 sur l'entretien des systèmes UV des fosses septiques et abrogation du règlement 2011-1232 et ses amendements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-161	4.4	Adoption du règlement final 2026-1539 relatif à la répartition de certains coûts des travaux aux ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly et imposant un mode de tarification réglementaire à cette fin
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-04-125, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1539 relatif à la répartition de certains coûts des travaux aux ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly et imposant un mode de tarification réglementaire à cette fin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-162	5.1	Déclaration de la journée du 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à la Fondation Émergence (courrier@fondationemergence.com).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-163	5.2	Vente d'un terrain industriel pour la construction d'un centre sportif, rue Samuel-Hatt, à l'entreprise 9564-8333 Québec inc., au montant de 7 875 000 \$, plus taxes applicables, 2026
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE le 9 avril 2026, l'entreprise 9564-8333 Québec inc., représentée par monsieur Alexandre Papin, a déposé une offre d'achat visant l'acquisition d'une partie du lot 6 683 693 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Samuel-Hatt, d'une superficie approximative de 315 000 pieds carrés, propriété de la Ville de Chambly;

ATTENDU que l'entreprise 9564-8333 Québec inc. souhaite réaliser un projet de complexe sportif offrant une gamme variée de plateaux sportifs; la Ville s'engage, suite à la réception des plans préliminaires intérieurs, à soumettre, dans les délais impartis, à l'entreprise 9564-8333 Québec inc. une lettre d'intention comprenant les modalités d'un bail à conclure entre les parties;

ATTENDU QU'une modification du règlement de zonage est requise pour permettre l'usage de complexe sportif, dans la zone I-004 du parc industriel; la Ville de Chambly réalisera une démarche de modification réglementaire sans toutefois pouvoir en garantir les résultats. Les frais inhérents à cette démarche sont à la charge du requérant;

ATTENDU QUE le projet de construction est assujéti à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, il doit viser au respect des critères d'architecture, d'implantation et d'aménagement pour l'aire de paysage industrielle, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique accompagnera l'acquéreur dans la démarche d'évaluation du projet à soumettre au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique à l'égard de l'offre d'achat d'une partie du lot 6 683 693, soumise le 9 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 6 683 693 du cadastre du Québec, à l'entreprise 9564-8333 Québec inc., conformément à l'offre d'achat déposée le 9 avril 2026. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente de ce lot est de sept millions huit cent soixante-quinze mille dollars (7 875 000 \$) plus taxes applicables, auquel s'ajoutent des frais de trois mille dollars (3 000 \$) plus taxes reliés à l'application du règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de la signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 5 mai 2027, à défaut de quoi cette promesse de vente devient nulle et non avenue.

QUE les honoraires et frais de notaire relatifs à la transaction soient assumés par l'acquéreur et que les frais de subdivision et de piquetage du lot par l'arpenteur-géomètre soient payés par la Ville de Chambly.

QUE la Ville de Chambly ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain, ainsi que la présence de contaminants dans le sol.

QUE le tout respecte notamment, les conditions suivantes :

– L'acquéreur s'engage à débiter ses travaux, identifiés au permis de construction, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et à finaliser les travaux de construction et d'aménagement paysager dans un délai de 24 mois de la signature de l'acte de vente.

– À défaut de réaliser la construction de l'immeuble dans les délais prescrits, l'acquéreur devra payer à la Ville de Chambly, chaque année subséquente de l'anniversaire de la signature de l'acte de vente, une pénalité correspondant au montant des taxes municipales imposées au taux particulier de la catégorie d'immeuble non résidentiel adopté par le conseil pour l'année en question sur un immeuble ayant une valeur au rôle foncier de cinq millions de dollars (5 000 000 \$);

– Dans l'éventualité où l'acquéreur n'est pas en mesure de réaliser un projet de construction, la Ville de Chambly a un droit de premier refus et pourra, le cas échéant, racheter l'immeuble au même prix que celui fixé dans l'acte de vente initial.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-164	5.3	Servitudes à la Ville par Immeubles Bourgogne inc. et Cloria Chambly S.E.C., pour le passage piétonnier et cyclable
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly vise à favoriser le transport actif et assurer la continuité de son réseau de sentiers piétonniers et de pistes cyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE Immeubles Bourgogne inc. est propriétaire du lot 6 666 479 et Cloria Chambly S.E.C. est propriétaire du lot 6 666 911, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a convenu avec Immeubles Bourgogne inc. et Cloria Chambly S.E.C. de l'établissement, en faveur de la Ville, de servitudes réelles et perpétuelles de passage piétonnier et de piste cyclable sur une partie des lots 6 666 479 et 6 666 911, aux conditions prévues aux projets d'actes notariés préparés par Me Maxime Létourneau;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les frais relatifs aux actes de servitude soient à la charge de la Ville.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de servitude, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-165	5.4	Nomination d'un membre de la Table consultative transport et mobilité active 2026
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE, selon le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales, la Table consultative transport et mobilité active doit comprendre un membre du conseil municipal et trois à cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres de la Table consultative transport et mobilité active doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Fortin, nommé par la résolution 2024-03-090, a complété un dernier mandat se terminant en avril 2026;

ATTENDU QUE, à la suite d'un appel de candidatures diffusé sur le site internet de la Ville, monsieur Marc Guemsly a manifesté son intérêt à collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc Guemsly à titre de membre citoyen, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 30 avril 2028 et une option de renouvellement possible se terminant le 30 avril 2030.

ADOPTÉE.

---

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ATTENDU QUE ce programme est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

ATTENDU QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications et qu'il remplace d'anciens programmes dudit ministère, tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine vise, notamment à mettre en place des partenariats structurants et à accompagner les municipalités et les propriétaires de biens patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

ATTENDU QUE plusieurs MRC ont déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine, lequel se terminait le 5 septembre 2025 et que cette demande couvre les trois premières années du Programme;

ATTENDU QUE la demande initiale soumise au ministère s'élevait à 3 370 852 \$ pour quatre volets, sur une période de trois ans, tandis que la proposition financière reçue le 20 janvier 2026 se limite à 594 000 \$, soit un montant environ 5,6 fois inférieur à celui demandé;

ATTENDU QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2, intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée, dans le cadre de ce volet 4, pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur trois ans;

ATTENDU QUE la proposition financière transmise par le ministère ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en matière de préservation et de restauration des biens ni de soutenir durablement la qualité des milieux de vie par la conservation et la mise en valeur du patrimoine des collectivités;

ATTENDU la résolution 26-04-126 de la séance ordinaire du 16 avril 2026 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly appuie la résolution 26-04-126 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2026, concernant le Programme d'ententes en patrimoine.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Deux-Montagnes, à la MRC de Marguerite D'Youville, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au ministre de la Culture, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge, lequel est également député de la circonscription de Chambly, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités constituant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE.

#### 5.6 Dépôt du rapport de la formation de certains élus en éthique et déontologie

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose le rapport de participation à la formation obligatoire pour M. Luc Ricard en matière d'éthique et de déontologie.

#### 6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2026.

#### 6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 21 mars au 17 avril 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137253 à 137268 inclusivement s'élève à 344 759,39 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S26899 à S27196 s'élève à 6 364 442,93 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M621 à M655 s'élève à 105 767,44 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 996 622,63 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 8 064,90 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 655 490,07 \$. Ces versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

#### RÉSOLUTION 2026-05-167                      6.3                      Acceptation des obligations municipales et engagement financier — Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte de la fin des ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Bassin de Chambly souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E. I. 1032, 1739 et 2343 situés sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Bassin de Chambly visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

QUE la Ville de Chambly accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Bassin de Chambly dans la mise en œuvre du programme
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire

QUE la Ville de Chambly s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM.

QUE la Ville de Chambly pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises.

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E. I. #1032, 1739 et 2343 situés sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-168            6.4        Travaux de réaménagement du parc Laurier, à l'entreprise Groupe M2L inc., pour un montant de 217 176,12 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-08, relatif à des travaux de réaménagement du parc Laurier, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 mars 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Groupe M2L inc.	217 176,12 \$	CONFORME
Univert Paysagement inc.	220 481,30 \$	
Paysages Charbonneau inc.	263 533,91 \$	
Aménagement Bilex Inc.	273 993,37 \$	
Senterre Entrepreneur Général inc.	284 799,00 \$	
Aménagement Sud-Ouest	295 978,42 \$	
Réalisation dynamique inc.	300 240,69 \$	
Excavation Civilpro inc.	304 151,42 \$	
Atlas Paysage inc.	309 413,76 \$	
Gendron Gestion Civil inc.	313 604,09 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-08, relatif à des travaux de réaménagement du parc Laurier, à l'entreprise Groupe M2L inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 217 176,12 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-169            6.5        Acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux, à l'entreprise Camions Inter-Anjou inc., pour un montant de 657 563,77 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2026-03, relatif à l'acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Camions Inter-Anjou inc.	657 563,77 \$	Conforme
GloboCam	662 256.00 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2026-03 relatif à l'acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux, à l'entreprise Camions Inter-Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 657 563,77 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-170          6.6          Travaux de réfection de la rue Lapalme, à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc., pour un montant de 4 451 832,00 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-18, relatif à des travaux de réfection de la rue Lapalme, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Bertrand Ostiguy inc.	4 451 832.00\$	Conforme
Univert Paysagement inc.	4 646 982,52 \$	
Bricon (175784 Canada inc.)	4 707 000,01 \$	
Les Entreprises Michaudville inc.	4 743 000,00 \$	
Excavation Civilpro inc.	4 957 375,44 \$	
Excavation Jonda inc.	5 354 112,80 \$	
Harca Excavation	5 395 678,05 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-18, relatif à des travaux de réfection de la rue Lapalme, à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 451 832,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2024-1525, règlement autorisant une dépense de 6 804 000 \$ pour la réfection de la rue Lapalme.

ADOPTÉE.

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 04 À 20 H 15**

RÉSOLUTION 2026-05-171	7.1	Mandat à la firme APUR, nomination, désignation et prêt de personnel au Service de l'urbanisme, au montant estimé de 71 221 \$, 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dispose de trois inspecteurs en bâtiment résidentiel et un inspecteur en bâtiment commercial et industriel;

ATTENDU QUE deux inspecteurs en bâtiment résidentiel quittent leur emploi à compter du 24 avril 2026 et que l'inspecteur en bâtiment commercial et industriel est absent;

ATTENDU QUE pour assurer la prestation de travail quotidienne liée aux permis, aux requêtes et aux inspections sur le territoire, particulièrement durant la période estivale très achalandée, il est nécessaire d'obtenir des ressources externes pour une période de 12 semaines;

ATTENDU l'offre de services transmise le 21 avril 2026 par l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) pour le prêt de deux inspecteurs en bâtiment dédiés à l'émission de permis et à l'inspection, au coût estimé de 5 162 \$ par semaine, plus taxes et frais de transport;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de nommer le personnel affecté à titre de fonctionnaire désigné;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie un mandat à l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR), au montant estimé de 5 162 \$ par semaine, plus les taxes applicables et les frais, pour le prêt de deux inspecteurs en bâtiment, pour une période de 12 semaines. QUE le conseil nomme et désigne Luc Munier, Darwin Suffrard, Gabriel Stein, Ariadna Cepeda, Christine Nguyen, Alexandre Lamarche, Jordan Larabie, Élodie Brunelle et Alexandre Keenan à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements municipaux.

QUE le tout soit financé par le poste budgétaire 02-612-00-111.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-172            7.2            PIIA — Construction neuve, au  
745, rue Sainte-Marie

---

ATTENDU la demande de monsieur Vincent Monfils Tanguay, propriétaire du lot vacant 2 345 391 situé sur la rue Sainte-Marie (745);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le lot 2 345 391 est situé dans la zone résidentielle R-118 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée de deux étages;

ATTENDU le projet de construction, à savoir :

Construction d'une habitation unifamiliale isolée au 745, rue Sainte-Marie, lot 2 345 391

Implantation :

Marge avant : 6,15 m;

Marge latérale droite : 5,71 m;

Marge latérale gauche : 1,27 m, sans ouverture;

Marge arrière : 13,36 m.

Architecture :

– Dimension du bâtiment : 8,23 m (27 pi) sur 10,97 m (36 pi);

– Aire de bâtiment projeté : 76,26 m<sup>2</sup> (821 pi<sup>2</sup>);

– Nombre d'étages projeté : deux (2) étages;

– Hauteur de bâtiment : 8,68 m (28,5 pi);

– Type de toiture : à quatre versants en bardeaux d'asphalte (pente 4/12). Avant-toit en bardeaux d'asphalte;

– Revêtement de brique Griffintown de couleur calico sur la façade principale et revêtement aluminium couleur écorce;

– Revêtement de vinyle de couleur sable sur les trois autres élévations;

– Fenestration de couleur blanche;

– Porte d'entrée de couleur blanche.

Aménagement de l'emplacement :

– Allée d'accès de 5,76 m de largeur en marge latérale droite, aire de stationnement et garage détaché projeté;

– Plantation d'un arbre prévu en marge avant.

ATTENDU QUE cette section de la rue Sainte-Marie est composée d'habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un ou deux étages comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée du bâtiment à 6,10 m respecte la marge minimale exigée de 6,0 m, qu'elle est un peu plus importante que celle de l'habitation trifamiliale adjacente située au 781 à 783A, rue Sainte-Marie, mais que cette situation n'a aucun impact négatif;

ATTENDU QUE le volume de deux étages comprenant une toiture à quatre versants de faible pente (4/12) s'insère dans le cadre bâti de la rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 8,68 m (28,5 pi) est une hauteur acceptable par rapport à l'habitation trifamiliale adjacente d'une hauteur de 7,32 m (24 pi) par le fait que cette dernière a un toit plat et qu'un toit plat pour une habitation unifamiliale n'est pas souhaité;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie sur la façade principale qui assure une qualité à la construction;

ATTENDU QUE le revêtement de vinyle horizontal prévu sur les autres élévations pourrait être remplacé par un revêtement de meilleure qualité et plus durable. Le choix d'un revêtement de fibre de bois (CanExel) ou de fibrociment serait souhaitable;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle au 745, rue Sainte-Marie, lot 2 345 391, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité (P4-B) »;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au projet d'implantation, minute 12 762, daté du 31 mars 2026, préparé par Bruno Ravanelle, arpenteur-géomètre, au plan de construction dossier « duplex de Vincent Monfils », Feuillet 1 à 9, daté de janvier 2026 et à la liste des matériaux, datée du 25 mars 2026 et en respect des modifications suivantes auxdits plans :

– Prévoir un revêtement de fibre de bois ou de fibrociment sur les élévations latérales et arrière;

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale au 745 rue Sainte-Marie, lot 2 345 391, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas Quintin, représentant autorisé de l'entreprise GML IMMO INC., propriétaire de l'immeuble situé au 1634, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly, à l'exception de la superficie maximale autorisée;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir :

Remplacement d'une enseigne commerciale (GLM-Conseil) :

– Dimension : 0,83 m (33 1/2 po) par 0,91 m (36 po);

– Matériaux : Bois de 8,89 cm (1/2 po) d'épaisseur;

– Éclairage : Deux luminaires de type projecteur de couleur noire avec éclairage au DEL existants;

– Emplacement : Sur les deux poteaux en bois existants peints de couleur noire en façade de l'avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly, auquel un intérêt patrimonial faible est attribué;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée remplace une enseigne existante sur poteaux, au même endroit et d'une taille qui s'intègre dans le paysage;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au devis daté du 19 mars 2026 et en respect de la modification suivante audit devis :

– Que la superficie maximale de l'enseigne sur poteau corresponde à 0,25 m<sup>2</sup> par mètre linéaire du lot à la voie de circulation, soit 0,75 m<sup>2</sup>

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1634, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 575 519, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-174                      7.4                      PIIA — Aire de stationnement au  
11-11A, rue des Pins —  
Recommandation défavorable

---

ATTENDU la demande de Patrick Houle, propriétaire de l'immeuble situé au 11-11A, rue des Pins;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-021 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'aire de stationnement, à savoir :

- Élargissement de l'allée d'accès jusqu'au mur latéral pour une largeur totale de 7,9 m;
- Ajustement de l'issue de la galerie latérale en conséquence.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026 pour laquelle une recommandation défavorable est émise selon le plan d'implantation annoté par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet d'aire de stationnement situé au 11-11A, rue des Pins ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », en ce que l'immeuble comprend déjà un nombre suffisant de cases de stationnement pour un usage bifamilial, et que la largeur proposée de l'aire de stationnement à 7,9 m soit trop large pour s'intégrer harmonieusement au caractère de l'aire de paysage;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 11-11A, rue des Pins, lot 2 346 763, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'élargissement de l'aire de stationnement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-175                      7.5                      PIIA — UHA détachée au 300, rue  
Doody

---

ATTENDU la demande d'Antoine Luckatt, propriétaire de l'immeuble situé au 300, rue Doody;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-014 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Démolition du garage détaché;
- Construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) détachée.

Implantation :

- En marge arrière;
- Marge latérale gauche : 1,65 m;
- Marge arrière : 2,15 m;
- Superficie de 58,53 m<sup>2</sup>.

Architecture :

- Dimensions : 9,14 m par 6,40 m;
- Hauteur : Un étage (5,4 m) : Le faite du toit du UHA est environ 0,4 m sous celui de la maison principale;
- Toit à deux versants droits, bardeaux d'asphalte;
- Galerie avant de 3,07 m par 3,07 m en béton, garde-corps en aluminium blanc;
- Revêtement de la façade en maçonnerie de briques de couleur beige et en lambris de bois d'ingénierie de couleur peuplier;
- Revêtement des autres élévations en bois d'ingénierie de couleur bois de grève;
- Portes et fenêtres de couleur blanche.

Aménagement :

- Aucun abattage d'arbre requis;
- Plantation d'arbustes et autres végétaux.

ATTENDU QUE la volumétrie proposée respecte les proportions du terrain et du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'implantation proposée propose un dégagement suffisant avec les propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'architecture du nouveau bâtiment reprend suffisamment de caractéristiques du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans réalisés par Édifixe, datés du 26 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une UHA situé au 300, rue Doody rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 300, rue Doody, lot 2 043 369, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur la construction d'une UHA détachée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-176	7.6	PIIA — Rénovation résidentielle au 10, rue Langevin
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de Marie-Ève Turcotte, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Langevin;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-019 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Reconstruction du toit au-dessus du garage attaché;
- Revêtement des murs en CanExel Ridgewood 5 de couleur blanche;
- Nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte noirs;
- Remplacement de la porte d'entrée de droite par une fenêtre à battant avec carreaux;
- Ajout d'un toit en bardeaux d'asphalte à trois versants pour la galerie avant au-dessus de la porte seulement;
- Colonnes en bois, couleur blanche, base carrée;
- Conservation du toit en métal du bâtiment d'origine;
- Aucune nouvelle fenêtre pour les nouveaux murs latéraux et arrière.

ATTENDU QUE la rénovation du bâtiment reprend les caractéristiques du bâtiment patrimonial, tout en conservant un retrait par rapport au volume d'origine et un respect de celui-ci;

ATTENDU QUE le volume de toit proposé pourrait accueillir des pièces habitables, au choix de la propriétaire;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans reçus le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 10, rue Langevin rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 10, rue Langevin, lot 6 541 111, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de reconstruction du toit au-dessus du garage attaché.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-177	7.7	PIIA — Révision d'une rénovation résidentielle au 2277, avenue Bourgogne
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de Commun Capital Développement inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2277, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-018 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Condamner la porte latérale et retrait de la galerie et escalier;
- Ajout d'une galerie arrière avec escalier sur le côté;
- Ajout d'une porte patio sur l'élévation arrière.

ATTENDU QUE l'ajout d'une porte patio sur un immeuble inscrit à l'inventaire est à proscrire;

ATTENDU QUE la porte patio sur l'arrière du bâtiment doit être remplacée par des portes-jardins;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans réalisés par Exode Architecte inc., datés du 25 février 2026;

ATTENDU QUE la révision du projet de rénovation résidentielle situé au 2277, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », sauf pour ceux qui concernent l'ajout d'une porte patio;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 2277, avenue Bourgogne, lot 5 587 920, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de l'élévation arrière.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

#### 7.8 PIIA — Révision du projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier

Le point 7.8 concernant la révision du projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier est retiré.

RÉSOLUTION 2026-05-178	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

---

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-179	8.2	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public avril 2026
------------------------	-----	--

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU que le soutien technique peut également prévoir l'utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l'utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-180	8.3	Contribution financière, d'un montant de 910 \$, à l'organisme de la Maison Simonne-Monet-Chartrand, dans le cadre du Programme Accessibilité Loisirs des camps de jour régulier
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière à la Maison Simonne-Monet-Chartrand dans le cadre du Programme Accessibilité Loisirs des camps de jour régulier de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement de la somme de 910 \$, répartie en un versement, permettant la participation d'une famille au camp de jour;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 910 \$ à l'organisme la Maison Simonne-Monet-Chartrand.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-181	8.4	Entente d'utilisation du parc des Patriotes, par le Club de soccer l'Arsenal, pour l'installation d'une roulotte, du 16 mai au 21 septembre 2026
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le Club de soccer Arsenal de Chambly a déposé une demande officielle pour l'installation temporaire d'une roulotte de chantier afin d'accueillir les équipes et les arbitres lors des matchs se tenant sur le terrain de soccer du parc des Patriotes, entre le 16 mai et le 21 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville autorise cette utilisation temporaire du domaine public;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Club de soccer Arsenal et la Ville, pour une durée de 4 mois, débutant le 16 mai et se terminant le 21 septembre 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-182	8.5	Autorisation et soutien technique à l'organisme Intégration compétences, soirées de danse latine à la place de la Seigneurie, au montant de 3 660 \$, les jeudis du 18 juin au 10 septembre 2026
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique de l'organisme Intégration Compétences pour la tenue de soirées de danse latine qui se tiendront les jeudis soir du 18 juin au 10 septembre 2026, à l'exception du jeudi 2 juillet, à la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE les membres du conseil autorisent l'utilisation du domaine public, soit la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 3 660 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue des soirées de danse latine qui auront lieu les jeudis soir à la place de la Seigneurie, à Chambly, du 18 juin au 10 septembre 2026, et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 3 660 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des Services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-183            8.6      Autorisation et soutien technique  
d'une valeur de 3 858 \$ aux  
Productions FHEM pour le Festival  
d'humour en Montérégie 2026, du  
10 au 12 juillet 2026

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public et de soutien technique des Productions FHEM pour la tenue du Festival d'humour en Montérégie, qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2026;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 3 858 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du Festival d'humour en Montérégie des Productions FHEM, du 10 au 12 juillet 2026.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la Place de la Seigneurie les 11 et 12 juillet 2026.

QUE le conseil confirme l'octroi d'un soutien technique et auxiliaire d'une valeur maximum de 2 000 \$ pour la représentation au Pôle culturel de Chambly, ainsi que le prêt de matériel et d'équipements d'une valeur de 1 858 \$, le tout totalisant une valeur de soutien de 3 858 \$, s'ajoutant à la commandite de 3 000 \$ déjà autorisée par la résolution 2026-03-111.

QUE les coûts liés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus soient déjà prévus aux budgets des Services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-184            8.7      Autorisation et soutien technique pour  
l'événement du Festival de blues de la  
Montérégie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2026

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public pour l'événement du Festival de blues de la Montérégie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement du Festival de blues de la Montérégie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2026.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la Place de la Seigneurie les 2, 4 et 5 juillet 2026 et du chapiteau du parc des Ateliers les 1<sup>er</sup> et 4 juillet 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-185            8.8            Bail entre Côte Roberge et la Ville pour le local de rangement du 1748, avenue Bourgogne au montant de 8 880 \$, pour une durée de 4 ans

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le bail de location pour le local de rangement du 1748, avenue Bourgogne, à côté de la place de la Seigneurie;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Côte Roberge et la Ville, pour le local situé au 1748, avenue de Bourgogne, pour une durée de quatre ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2030, et il est, par la présente, approuvé selon ses conditions.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 2 220 \$ par année, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2030, répartie en quatre versements égaux de 555 \$, soit un premier le 15 juillet, un second le 15 octobre, un troisième le 15 janvier et un dernier le 15 avril.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-731-10-498.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-186            8.9            Bail entre Élections Québec et la Ville de Chambly pour la location de l'Édifice Joseph-Ostiguy, pour une durée de 11 semaines, au montant de 30 461,53 \$, plus taxes applicables

---

ATTENDU QU'Élections Québec souhaite faire la location de l'édifice Joseph-Ostiguy afin d'y établir son bureau de scrutin pour la circonscription de Chambly, dans le cadre des élections provinciales;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des termes et conditions du bail intervenant entre Élections Québec et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Élections Québec et la Ville, pour une durée de 11 semaines, débutant le ou vers le 24 août 2026, au montant de 30 461,53 \$ plus taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-187	8.10	Affectation d'un montant de 40 000 \$, provenant de la réserve conseil, pour l'acquisition de trois fontaines à boire avec brumisateurs intégrés
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite bonifier l'accès à des zones de fraîcheurs pour ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 40 000 \$, provenant de la réserve conseil, afin de procéder à l'acquisition de trois fontaines à boire avec brumisateurs intégrés.

QUE la somme de 40 000 \$ soit transférée dans le poste budgétaire 22-713-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-188	10.1	Mandat d'audit pour le garage municipal, l'entrepôt, le chalet du parc de la Commune, la Halte de repos située au 1900, avenue Bourgogne, le Centre sportif Robert-Lebel et le poste de police, à TB Maestro, au montant de 74 158,88 \$ taxes incluses
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets travaille à la mise en place d'un plan de gestion des actifs immobiliers servant à planifier et prioriser de manière plus efficiente les actions à prendre pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Ville;

ATTENDU QUE des audits de l'ensemble des bâtiments municipaux par des firmes expertes sont nécessaires;

ATTENDU QUE les prochains bâtiments jugés prioritaires par le Service des travaux publics et le Service du génie et des grands projets sont : le garage municipal et son entrepôt (excluant l'abri à sel jugé à la fin de sa vie utile), le chalet du parc de la Commune, la Halte de repos située au 1900, avenue Bourgogne, le Centre sportif Robert-Lebel et le poste de police;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'audit du garage municipal et de son entrepôt, du chalet du parc de la Commune, de la Halte de repos située au 1900, avenue Bourgogne, du Centre sportif Robert-Lebel et du poste de police à TB Maestro, au montant de 74 158,88 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-189            12.1    Confirmation d'embauches et de nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-190            12.2    Poste col blanc — Technicien(ne) en loisirs en remplacement d'un poste cadre aboli

---

ATTENDU QUE l'effectif du Service loisirs et culture comprend notamment cinq postes réguliers à temps complet du titre d'emploi de technicien(ne) en loisirs; ATTENDU QUE l'ajout de ce poste fait suite à l'abolition du poste d'agent — Sport et plein air;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a déposé un projet de réorganisation administrative du Service et que la Direction générale est favorable à la conversion d'un poste de technicien(ne) étudiant(e) en loisirs à un sixième poste régulier à temps complet de technicien(ne) en loisirs;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la conversion d'un poste de col blanc de technicien(ne) étudiant(e) en loisirs à un poste régulier à temps complet de

technicien(ne) en loisirs, portant le nombre total de postes réguliers de ce titre d'emploi à six pour ce Service.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-191            12.3    Titre d'emploi — Inspecteur(trice) en  
bâtiments

---

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande de procéder à la fusion des deux titres d'emploi d'inspecteur(trice) en bâtiments résidentiels et d'inspecteur(trice) en bâtiments commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines est à compléter la description de fonction du nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois procédera à l'analyse et à la détermination de la classification salariale de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi d'inspecteur(trice) en bâtiments.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à finaliser la description de fonction et la classification salariale de ce nouveau titre d'emploi, le tout en respect des dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-192            12.4    Poste cadre — Régisseur(e) —  
Division sport et plein air

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a déposé un projet de réorganisation administrative du Service et qu'il y a lieu de consolider le poste actuellement contractuel;

ATTENDU QUE la direction générale a mandaté le Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste cadre régulier de régisseur(e) — Division sport et plein air;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste de chef(ffe) de division — Sport et plein air lors du départ à la retraite du titulaire du poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier de régisseur(e) — Division sport et plein air.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier de chef(ffe) de division — Sport et plein air lors du départ à la retraite du titulaire du poste.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-193            12.5    Suspension sans solde RH 2026-001

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2026-001;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2026-001 pour une durée d'une journée à la date à être déterminée par la direction du Service d'Incendies, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-05-194            12.6    Fin d'emploi RH 2026-002

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne remplit pas les conditions essentielles à son emploi, soit de détenir un permis de conduire classe 3;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettons fin à son assignation et que nous allons recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-002.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 30 À 20 H 43**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 43 À 21 H 07**

---

**RÉSOLUTION 2026-05-195            14.1    Levée de la séance**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 08, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**